



**Autorisation d'une signalisation de chantier ou d'un obstacle sur la voie publique**

**Arrêté de Police du Bourgmestre**

**complémentaire à l'Arrêté du 26 septembre 2018**

conformément à

- l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 (article 78) ;
- l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers, obstacles sur la voie publique ;
- la Nouvelle Loi Communale (articles 133 al. 2 et 135 § 2) ;
- le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (*CDLD*) ;
- le Règlement Général de Police (Chapitre II - Section 2 & 3) ;
- la demande des riverains ;
- faisant suite aux travaux entrepris par :

Société	<i>COLAS</i>		
Siège social	Grand'Route n° 71 à 4367 CRISNEE		
Tél > 0	Gsm > 0473 / 84 05 98	Fax > 0	
Courrier électronique	<i>david.sladden@colas.be</i>		
Localisation	Rue du Grand Péril ( <i>RN280</i> )		
Date & heure de début	03 octobre 2018 à 07.00 heures		
Date & heure de fin	10 octobre 2018 à 17.00 heures		
Durée probable	10 jours		
Nature	Réfection de la chaussée pour le <i>SPW</i>		
Incidence sur la circulation	Déviation & stationnement		

est autorisé(e) à placer la signalisation routière conformément aux dispositions légales reprises ci-dessous :

>>>	2 <sup>ème</sup>	Etablis sur la voie publique où la vitesse maximale autorisée est supérieure à 50 km/h et inférieure ou égale à 90 km/h
-----	------------------	---

Mesures particulières, outre la signalisation du chantier et fonction de son évolution :

**La vitesse maximale autorisée sera limitée à 30 km/h sur les voiries suivantes :**

- 1. rue des Ardennes ;**
- 2. rue de la Gourmette ;**
- 3. rue de la Gare ;**
- 4. place Charles du Bois d'Enghien ;**
- 5. rue de la Butte ;**
- 6. rue du Ronchy.**

*Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 « 30 km ».*

- **Cet Arrêté devra être présenté à toute réquisition d'un membre de la Police, du SPW ou de l'Administration Communale.**
- La signalisation des chantiers/obstacles/conteneurs établis sur la voie publique incombe à celui qui exécute les travaux.
- En cas de carence de ce dernier, cette obligation sera assumée par l'autorité qui a la gestion de la voie publique, les frais qui en résultent pourront être récupérés par cette autorité, à charge de la personne défaillante.
- Préalablement au début de la mise en œuvre du chantier, le demandeur sera tenu de distribuer un avis « *toutes boîtes* » aux riverains concernés.
- La signalisation routière doit être enlevée à l'issue du chantier.

Fait à BRAINE-LE-COMTE, le 05 octobre 2018.

Le Bourgmestre,

Maxime DAYE

Copie du présent Arrêté sera adressée au :

- au Chef du District Routier du SPW à NIVELLES
- à l'entrepreneur
- au Chef de Corps de la Police de la Haute Senne

Contact Service Mobilité Ville de Braine-le-Comte : [mobilite@7090.be](mailto:mobilite@7090.be); tél.067/874.851